

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 28 juin 2021**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de Convocation : 24/06/2021

L'An deux mille vingt et un, le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Françoise BARBAUD, Kim BARON-BRUMAUD, Éric BIGOT, Alain BOISSINOT, Jackie DEGUIL, Astrid JOLIBOIS, Christian ROBERT, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Liliane GILLARD

Etaient absents excusés : Cécilia DECLETY a donné pouvoir à Jean Michel MELLIER, Jean-Yves NEAU a donné pouvoir à Françoise BARBAUD, Sylvie DANTEC a donné pouvoir Kim BARON BRUMAUD, Geneviève VILPASTEUR adonné pouvoir à Jackie DEGUIL

Astrid Jolibois est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 mai 2021. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé

Décision modificative : ouverture de crédits supplémentaires

Le maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires concernant l'achat d'un véhicule :

- Achat d'un véhicule renault Kangoo

	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	020	020	- 680 €
Dépenses	021	2188 opé 171	+ 680 €

Pour, à l'unanimité

Décision modificative : ouverture de crédits supplémentaires

Le maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires concernant l'achat d'un nouveau logiciel de gestion du cimetière.

	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	21	2183 opé 168	- 8 895 €
Dépenses	20	2051 opé 168	+ 8 895 €

Pour, à l'unanimité

Questions diverses

- Le Maire informe les élus qu'un bâtiment du bourg de la commune menace de s'écrouler. Le propriétaire mitoyen s'inquiète fortement de cette situation qui peut engendrer des dégâts sur son habitation.
- Dans un premier temps, un courrier recommandé va être envoyé au propriétaire pour l'informer de la situation.
- Dans un deuxième temps, faire venir un Maçon pour une expertise du danger.

La séance est levée à 21h